

Duplex
(secteur St-Prosper- St-Frédéric)

Ameublements extérieurs et autres équipements

Les ameublements de parterre privés sont permis sur les terrains arrière de votre Duplex. Nous vous demandons de garder l'endroit propres et bien rangés afin que le locataire puisse tondre son terrain.

Avec preuve d'assurance responsabilité obligatoire, l'Office tolérera l'utilisation des poêles, charcoal, B.B.Q. ou autre, fonctionnant au gaz et/ou comportant des briquettes.

Il est interdit d'installer toute forme de piscine, pataugeuse ou bain de pieds sur les balcons ou terrasses. Les piscines et pataugeuses de moins de vingt (20) gallons sont autorisées dans les aires communes extérieures, mais doivent être vidées et rangées après chaque utilisation.

L'utilisation de trampoline est tolérée. Le locataire doit cependant posséder une assurance responsabilité et fournir le document au bureau de l'Office. L'Office se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne ce genre d'équipements.

Feux

Les feux sont aussi tolérés sur le terrain. Vous devez vous munir d'une cuve ou d'un foyer avec par étincelle. Aucun feu entouré de pierres sera accepté. Vous devrez aussi vous conformer aux règlements municipaux. Veuillez ne pas faire brûler n'importe quoi afin de ne pas faire de boucane et ainsi incommoder les voisins.

Signature :

Locataire

Date:
